

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Réf. : PA-SS-FML – police administrative – 06-76-12-24-59 – p-administrative@villeneuvelezavignon.fr

Arrêté du Maire N° PA/2024/385

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – Police administrative – Actes réglementaires – installation d'un chalet pour vente de crêpes place Jean Jaurès – du 1er décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Madame Le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code pénal et notamment les articles R.610-5,
- Vu** le code de la Santé Publique,
- Vu** l'arrêté Préfectoral N°2008-193-7 du 11 juillet 2008 (lutte contre les bruits de voisinage),
- Vu** notre arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 portant sur les tarifs communaux pour l'année 2021,
- Vu** l'arrêté AG/2023/2 du 31 janvier 2023 portant délégation de fonction à Madame Aline CHEVALIER, Adjointe au Maire,
- Vu** la demande présentée par Mr FALANGA, en qualité de propriétaire du fonds de commerce pour l'établissement « Café du Cloître» sis 4 Place Saint-Marc,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public.

ARRETONS

Article 1 :

M Joseph FALANGA , propriétaire du fonds de commerce de l'établissement « Café du Cloître» sis 4 Place Saint-Marc à Villeneuve lez Avignon, est autorisé à installer un chalet, de 2 mètres sur 2 mètres, sur la place Jean Jaurès côté nord est, pour la vente de crêpes, du 1^{er} décembre 2024 au 5 janvier 2025.

Article 2 :

Le commerçant devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public correspondant à son activité.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Le commerçant :

- devra être en permanence en possession du présent arrêté et sera tenu de le présenter à la demande expresse des services de Police ou de Mairie,

- aura la charge de maintenir en place leur signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- restituera les lieux dans l'état qu'ils lui ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire et révoquant à tout instant;

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux et Monsieur le chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeneuve lez Avignon, le 11 décembre 2024

Pour Madame Le Maire
L'Adjointe déléguée à l'administration
Générale,



Aline CHEVALIER

Destinataires :
Commissaire de police
Police Municipale
Commerçant

Information à :
Site de la ville
CTM
ST

Service finance

Conformément aux dispositions de la loi N° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document à l'adresse électronique suivante : dpd@villeneuvelezavignon.com.